



Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2023-163

Objet : Conventions entre la ville de Sceaux et les exposants du 25^{ème} Marché de Provence et des pays d'Oc de Sceaux, du 23 juin au 25 juin 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la promotion et de la valorisation de la tradition félibréenne et méridionale et que les exposants invités répondent à la volonté de promotion de cette tradition,

Considérant que traditionnellement un marché de produits provençaux est organisé par la ville de Sceaux, et qu'il se déroule cette année du vendredi 23 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023, dans la rue Houdan, dans sa partie piétonne,

DECIDE de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement, et d'occupation du domaine public ainsi que les obligations des deux parties dans le cadre du Marché de Provence et des pays d'Oc de Sceaux avec les sociétés citées ci-dessous :

- Atelier Marouane,
- Biscuiterie Navarro,
- Terroirs de la Présidente,
- Château Guilhem,
- Saint Justin,
- Domaine le sentier des sources,
- Cerliani Michel,
- SCEA La ferme de la Condamine,
- Le mas du trident,
- Le moulin de grand-père,
- Le vieux moulin Alain Farnoux,
- M. Guy Giglio,
- M. Christophe Goganian,
- L'ours orange,
- Mme Isabelle Aubert,
- O génie gourmand,
- M. Nicolas Christian CH Carletto,
- Le Rest Jean-Pierre,
- Aqui Mandgen Ben,
- Chinieu Jean-Claude SARL,
- Saveurs de Provence,
- Mme Evelyne Guigliaro,
- Mme Vanig Simond.

PRECISE que les représentants des sociétés citées ci-dessus attestent que la production est effectuée dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou dans la région Languedoc-Roussillon,

PRECISE que la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

Sceaux, le 13 juin 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT